



## Délibération N°20240701CC DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

### CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 8 JUILLET 2024

#### Objet : Zone d'Aménagement Concerté Bièvre Dauphine 3 (Apprieu) - Approbation du dossier de réalisation.

Nomenclature : 8.4

Nombre de conseillers délégués communautaires en exercice : 42

Nombre de conseillers délégués communautaires présents : 31

Nombre de conseillers délégués communautaires ayant donné pouvoir : 8

Nombre de conseillers délégués communautaires absents sans pouvoir : 3

Preennent part au vote : 39

#### PRÉSENTS

Mme Christine MICHALLET, M. Jérôme CROCE, Mme Anne ROBERT, M. Alexandre COULLOMB, M. Antoine REBOUL, Mme Christiane CARNEIRO, Mme Christine PROVOOST, M. René GALLIFET, M. Serge COTTAZ, M. Yves JAYET, Mme Marie-Pierre BARANI, M. Pierre BOZON, Mme Michelle ORTUNO, M. Philippe CHARLÉTY, Mme Martine JACQUIN, M. Roger VALTAT, Mme Aude DAUPHANT, M. Cyrille MADINIER, M. Max BARBAGALLO, Mme Mathilde SOUFFLOT, M. Franck HUGON, Mme Agnès BOULLY-FELIX, Mme Lydie MONNET, M. André UGNON, Mme Ingrid SANFILIPPO, M. Christophe BENOÎT, Mme Amélie GIRERD, M. Bruno CORONINI, M. Alain IDELON, Mme Nathalie WILT, Mme Joëlle ANGLEREAUX

#### ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR

M. Dominique PALLIER a donné pouvoir à M. Alexandre COULLOMB  
Mme Émilie SYLVESTRE a donné pouvoir à Mme Christine MICHALLET  
M. Pierre CARON a donné pouvoir à Mme Christine PROVOOST  
M. Philippe GLANDU a donné pouvoir à M. Roger VALTAT  
Mme Géraldine BARDIN-RABATEL a donné pouvoir à M. André UGNON  
M. Roger BAYOT a donné pouvoir à Mme Lydie MONNET  
M. Dominique ROYBON a donné pouvoir à M. André UGNON  
Mme Suzanne SEGUI a donné pouvoir à Mme Amélie GIRERD

#### ABSENTS

M. Christophe FAYOLLE, M. Éric ALCANTARA, Mme Catherine SERVETTAZ

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : M. Cyrille MADINIER

**CONVOCATION** : envoyée et affichée au siège de la communauté de communes de Bièvre Est le 2 juillet 2024.

**Vu** le Code général des collectivités territoriales notamment les articles L1521-1 et suivants ;

**Vu** le Code de l'environnement notamment les articles L122-1 et suivants et R122-1 et suivants ;

**Vu** le Code de l'urbanisme notamment les articles L103-2 à L103-5, L311-1 et suivants, R311-1 et suivants, L311-4 et L311-6 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°38-2023-07-13-00005 du 13 juillet 2023 Déclarant d'Utilité Publique (DUP) le projet d'aménagement ;

**Vu** la délibération du conseil communautaire n°20191202 en date du 16 décembre 2019 portant approbation du Plan local d'urbanisme Intercommunal de Bièvre Est ;

**Vu** la délibération du conseil communautaire n°20220913 en date du 19 septembre 2022 approuvant le dossier de création de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) Bièvre Dauphine 3 ;

**Vu** la délibération du conseil communautaire n°20240101 en date du 8 janvier 2024 portant sur la nouvelle approbation du Plan local d'urbanisme Intercommunal de Bièvre Est suite à la régularisation des vices de formes et de procédures de

## **Délibération N°20240701CC DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE**

l'enquête publique réalisée en 2019 et retenus par le tribunal administratif de Grenoble ;

**Vu** l'avis délibéré de l'Autorité Environnementale n°2021-ARA-AP-1283 rendu en date du 1<sup>er</sup> mars 2022 assorti de recommandations qui ont fait l'objet d'un mémoire en réponse par Bièvre Est transmis à la DREAL le 19 janvier 2024 ;

**Vu** le dossier de réalisation de la « ZAC BIEVRE DAUPHINE 3 » annexé à la présente ;

Par délibération du conseil communautaire du 19 septembre 2022, le conseil communautaire a approuvé le dossier de création de la ZAC dénommée « Parc d'Activités Bièvre Dauphine 3 » sur la commune d'Apprieu (38).

Après une procédure de mise en concurrence effectuée selon les modalités requises par le Code de la commande publique, une équipe de maîtrise d'œuvre urbaine et technique a été retenue regroupant les prestataires suivants, étant précisé que le cabinet URBALISE CONSEIL est titulaire d'une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage :

- Benoit ADELIN, architecte chargé du projet urbain et architectural ;
- ALP'ETUDES, ingénierie et paysages chargé de la maîtrise d'œuvre des travaux ;
- SETIS ENVIRONNEMENT, chargé de l'accompagnement environnemental du projet d'aménagement.

Depuis le dossier de création, les études techniques se sont poursuivies pour établir le dossier de réalisation du Parc d'activités Bièvre Dauphine 3.

Le parti pris paysager a pour objet, d'une part de maintenir les premiers plans ouverts qui mettent en scène les vues lointaines sur les montagnes, de créer du rythme depuis l'A48, et d'autre part de séparer la plaine agricole de l'urbanisation par une frange paysagère sur toute la bordure est de l'espace économique.

### **Les objectifs actualisés du projet d'aménagement**

A travers le projet d'extension de Bièvre Dauphine 3, la communauté de communes Bièvre Est souhaite plus particulièrement :

- créer une offre de foncier adaptée à l'évolution des attentes des entreprises et de la collectivité (optimisation du foncier, qualité d'aménagement, etc.) ;
- créer du lien multimodal et paysager entre l'extension et l'existant ;
- créer du lien avec l'espace économique Bièvre Dauphine ouest sur Rives ;
- ne pas aggraver la fluidité du trafic en limitant les déplacements pendulaires ;
- travailler plus qualitativement la façade autoroutière ;
- proposer une offre de modes doux mutualisée : voies vertes, trottinettes et vélos électriques, etc. ;

**Délibération  
N°20240701CC  
DÉVELOPPEMENT  
ÉCONOMIQUE**

- implanter une station multi-énergies : hydrogène, Bio GNV et électrique ultrarapide pour permettre une mobilité décarbonée s'inscrivant dans la continuité de la Zone à Faibles Émissions (ZFE) de la vallée Grenobloise et du bassin Lyonnais ;
- renforcer l'approche qualitative des zones économiques : espaces verts et publics offrant un cadre de travail agréable, développement les énergies renouvelables, développement des alternatives à l'auto-solo, etc.

Dans ces conditions, il est demandé au conseil communautaire d'approuver le dossier de réalisation de la ZAC Bièvre Dauphine 3, tel qu'annexé à la présente délibération, lequel comprend, outre un préambule actualisé rappelant le contexte et les objectifs du projet d'aménagement, et conformément à l'article R311-7 du Code de l'urbanisme :

- le projet de programme des équipements publics à réaliser dans la zone ;
- le projet programme global des constructions à édifier dans la zone ;
- les modalités prévisionnelles de financement de l'opération d'aménagement, échelonnées dans le temps.

Le conseil communautaire est également invité à se prononcer sur le programme des équipements publics de ladite ZAC, détaillé dans le dossier de réalisation en annexe de la délibération.

Le conseil communautaire, après avoir délibéré à la majorité, décide par :

37 voix pour,

1 voix contre : Christine PROVOOST

1 abstention(s) : Marie-Pierre BARANI

- d'approuver le dossier de réalisation de la ZAC Bièvre Dauphine 3 située sur le territoire de la commune d'Apprieu, tel qu'annexé à la présente délibération comprenant le projet de programme global des constructions à édifier dans la zone, soit :
  - 97 400 m<sup>2</sup> de surface de plancher à usage d'activités de secteur secondaire et tertiaire : industrie, entrepôt, bureau, et à l'exception de centre des congrès et d'expositions ;
  - 4 000 m<sup>2</sup> de surface de plancher pour d'autres usages compatibles avec le règlement du PLUi de Bièvre Est.
- d'approuver le programme des équipements publics de la ZAC BD 3 ;
- conformément à l'arrêté préfectoral de dérogation à la protection des espèces en cours de finalisation avec la DREAL-pôle PME :
  - d'intégrer à l'aménagement de la ZAC les mesures Eviter-Réduire-Compenser « in-situ » prévues dans le dossier de création ;
  - de mettre en œuvre des mesures compensatoires « ex-situ » dont les principes sont définis dans le dossier de création.

**Délibération  
N°20240701CC  
DÉVELOPPEMENT  
ÉCONOMIQUE**

- de procéder à toutes les mesures d'affichages et de publicité prévues à l'article R311-5 du Code de l'urbanisme et de mettre à disposition du public le dossier de réalisation de la ZAC Bièvre Dauphine 3. La présente délibération sera affichée pendant un mois au siège de Bièvre Est ainsi qu'en Mairie d'Apprieu. Elle fera également l'objet d'une mention dans un journal diffusé dans le département. Elle sera en outre publiée au recueil des actes administratifs mentionné à l'article R2121-10 du Code général des collectivités territoriales ;
- d'autoriser et mandater le président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents de nature à exécuter la présente délibération.

*Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.  
Colombe, le 8 juillet 2024  
Pour copie certifiée conforme et exécutoire.*

**Le président**



**Le secrétaire de séance  
5e Vice-président**

**Cyrille MADINIER**

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la communauté de communes, étant précise que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre et qu'un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit explicite ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois (art. R421-1 et suivants du Code de Justice Administrative et L231-4 du Code des Relations entre le Public et l'Administration). Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet « [www.telerecours.com](http://www.telerecours.com) ».*



## Délibération N°20240702CC DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

### CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 8 JUILLET 2024

**Objet : Changement d'acquéreur pour l'aliénation du lot 7A-2 d'environ 2 450 m<sup>2</sup> sur le parc d'activités Bièvre Dauphine 2 à Apprieu.**

Nomenclature : 3.2

Nombre de conseillers délégués communautaires en exercice : 42

Nombre de conseillers délégués communautaires présents : 31

Nombre de conseillers délégués communautaires ayant donné pouvoir : 8

Nombre de conseillers délégués communautaires absents sans pouvoir : 3

Preennent part au vote : 39

#### PRÉSENTS

Mme Christine MICHALLET, M. Jérôme CROCE, Mme Anne ROBERT, M. Alexandre COULLOMB, M. Antoine REBOUL, Mme Christiane CARNEIRO, Mme Christine PROVOOST, M. René GALLIFET, M. Serge COTTAZ, M. Yves JAYET, Mme Marie-Pierre BARANI, M. Pierre BOZON, Mme Michelle ORTUNO, M. Philippe CHARLÉTY, Mme Martine JACQUIN, M. Roger VALTAT, Mme Aude DAUPHANT, M. Cyrille MADINIER, M. Max BARBAGALLO, Mme Mathilde SOUFFLOT, M. Franck HUGON, Mme Agnès BOULLY-FELIX, Mme Lydie MONNET, M. André UGNON, Mme Ingrid SANFILIPPO, M. Christophe BENOÎT, Mme Amélie GIRERD, M. Bruno CORONINI, M. Alain IDELON, Mme Nathalie WILT, Mme Joëlle ANGLEREAUX

#### ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR

M. Dominique PALLIER a donné pouvoir à M. Alexandre COULLOMB  
Mme Émilie SYLVESTRE a donné pouvoir à Mme Christine MICHALLET  
M. Pierre CARON a donné pouvoir à Mme Christine PROVOOST  
M. Philippe GLANDU a donné pouvoir à M. Roger VALTAT  
Mme Géraldine BARDIN-RABATEL a donné pouvoir à M. André UGNON  
M. Roger BAYOT a donné pouvoir à Mme Lydie MONNET  
M. Dominique ROYBON a donné pouvoir à M. André UGNON  
Mme Suzanne SEGUI a donné pouvoir à Mme Amélie GIRERD

#### ABSENTS

M. Christophe FAYOLLE, M. Éric ALCANTARA, Mme Catherine SERVETTAZ

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE :** M. Cyrille MADINIER

**CONVOCACTION :** envoyée et affichée au siège de la communauté de communes de Bièvre Est le 2 juillet 2024.

**Vu** le Code général des collectivités territoriales notamment les articles L5211-1, L5211-10 et L5214-16 ;

**Vu** la délibération n°2023-01-05 du conseil communautaire du 30 janvier 2023 portant sur la vente du lot 7A-2 du Parc d'Activités Bièvre Dauphine 2 pour une superficie de 2 540 m<sup>2</sup> à l'entreprise JG Diffusion – SDCH ;

**Vu** l'avis favorable du comité d'agrément en date du 24 juin 2024 ;

Sous réserve de l'avis de l'architecte conseil de la communauté de communes de Bièvre Est ;

Le 30 janvier 2023, le conseil communautaire de Bièvre Est a autorisé la vente du lot 7A-2 du Parc d'Activités Bièvre Dauphine 2 à l'entreprise SDCH.

Bièvre Est a été informé de l'abandon de son projet de construction par la société SDCH qui ne souhaite donc plus se porter acquéreur du lot 7A-2.

Le lot 7A-2 étant de nouveau disponible, celui-ci a été proposé à la société SOPHIACAL, fondée en 2006, qui souhaite acquérir un foncier pour déménager son

## Délibération N°20240702CC DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

site de production actuellement situé sur la commune de Châbons. Cette entreprise familiale est spécialisée dans les travaux d'installation d'équipements thermiques et de climatisation. L'entreprise envisage de développer son activité de maintenance et de s'adjoindre les compétences d'une troisième équipe d'installateurs. Le nombre de salariés doit passer de 14 à 21 personnes à échéance 2027.

Pour accompagner ce développement, SOPHIACAL souhaite ainsi bénéficier d'un plus grand espace afin d'augmenter sa capacité de production et permettre le recrutement de nouveaux salariés.

Le bâtiment envisagé sera d'une superficie de plancher d'environ 1 070 m<sup>2</sup>, avec la programmation prévisionnelle suivante :

- 800 m<sup>2</sup> d'atelier
- 270 m<sup>2</sup> de bureaux en R+1

Il est indiqué que l'activité n'est pas soumise à déclaration ou autorisation Installations Classées Protection de l'Environnement (ICPE) et qu'elle générera peu de déchets industriels.

**Considérant** la renonciation de l'entreprise JG Diffusion – SDCH à acquérir le lot 7A-2 du parc d'activité Bièvre Dauphine 2 ;

**Considérant** le projet de développement de l'entreprise Sophiacal ;

Le conseil communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- d'autoriser la cession du terrain d'une surface totale d'environ 2 450 m<sup>2</sup> constituant le lot 7A-2 du parc d'activités Bièvre Dauphine 2 situé parcelle AO n°314 sur la commune d'Apprieu au prix de 35 € HT/m<sup>2</sup> (42 € TTC/m<sup>2</sup>) soit un montant total d'environ 85 750 € HT à l'entreprise SCI CURIAVENIR représentée par M. Anthony Hugonnard-Roche, en substitution de la société JG Diffusion - SDCH, ou toute personne morale acceptée par la communauté de communes de Bièvre Est par décision du président, qui s'y substituerait, en vue d'implanter un bâtiment d'activités ;
- de dire que la vente se réalisera à la condition suspensive de l'obtention d'un permis de construire conforme au projet immobilier ci-dessus exposé et accepté par la communauté de communes de Bièvre Est et validé par l'architecte conseil ;
- de dire que la demande de permis de construire devra être déposée six mois au maximum après la signature du compromis de vente ;
- de dire que l'acquéreur devra avoir terminé les travaux dans un délai de deux ans à dater de l'arrêté du permis de construire ;
- d'autoriser et mandater le président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents de nature à exécuter la présente délibération.



## Délibération N°20240702CC DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.  
Colombe, le 8 juillet 2024  
Pour copie certifiée conforme et exécutoire.

### Le président



### Le secrétaire de séance 5e Vice-président

**Cyrille MADINIER**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la communauté de communes, étant précise que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre et qu'un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit explicite ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois (art. R421-1 et suivants du Code de Justice Administrative et L231-4 du Code des Relations entre le Public et l'Administration). Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet « [www.telerecours.com](http://www.telerecours.com) ».



## Délibération N°20240703CC DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

### CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 8 JUILLET 2024

**Objet : Autorisation d'aliéner le lot n°3 d'environ 6 340 m<sup>2</sup> – Extension de la Zone d'Activités (ZA) Les Chaumes à Le Grand-Lemps.**

Nomenclature : 3.2

Nombre de conseillers délégués communautaires en exercice : 42

Nombre de conseillers délégués communautaires présents : 31

Nombre de conseillers délégués communautaires ayant donné pouvoir : 8

Nombre de conseillers délégués communautaires absents sans pouvoir : 3

Prenent part au vote : 38

#### PRÉSENTS

Mme Christine MICHALLET, M. Jérôme CROCE, Mme Anne ROBERT, M. Alexandre COULLOMB, M. Antoine REBOUL, Mme Christiane CARNEIRO, Mme Christine PROVOOST, M. René GALLIFET, M. Serge COTTAZ, M. Yves JAYET, Mme Marie-Pierre BARANI, M. Pierre BOZON, Mme Michelle ORTUNO, M. Philippe CHARLÉTY, Mme Martine JACQUIN, M. Roger VALTAT, Mme Aude DAUPHANT, M. Cyrille MADINIER, M. Max BARBAGALLO, Mme Mathilde SOUFFLOT, M. Franck HUGON, Mme Agnès BOULLY-FELIX, Mme Lydie MONNET, M. André UGNON, Mme Ingrid SANFILIPPO, M. Christophe BENOÎT, Mme Amélie GIRERD, M. Bruno CORONINI, M. Alain IDELON, Mme Nathalie WILT, Mme Joëlle ANGLEREAUX

#### ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR

M. Dominique PALLIER a donné pouvoir à M. Alexandre COULLOMB  
Mme Émilie SYLVESTRE a donné pouvoir à Mme Christine MICHALLET  
M. Pierre CARON a donné pouvoir à Mme Christine PROVOOST  
M. Philippe GLANDU a donné pouvoir à M. Roger VALTAT  
Mme Géraldine BARDIN-RABATEL a donné pouvoir à M. André UGNON  
M. Roger BAYOT a donné pouvoir à Mme Lydie MONNET  
M. Dominique ROYBON a donné pouvoir à M. André UGNON  
Mme Suzanne SEGUI a donné pouvoir à Mme Amélie GIRERD

#### ABSENTS

M. Christophe FAYOLLE, M. Éric ALCANTARA, Mme Catherine SERVETTAZ

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE :** M. Cyrille MADINIER

**CONVOCACTION :** envoyée et affichée au siège de la communauté de communes de Bièvre Est le 2 juillet 2024.

**Vu** le Code général des collectivités territoriales notamment les articles L5211-1, L5211-10 et L5214-16 ;

**Vu** la délibération du conseil communautaire n°2024-04-02 en date du 22 avril 2024 portant actualisation du projet d'extension – Zones d'Activités (ZA) Les Chaumes à Le Grand-Lemps ;

**Vu** l'avis favorable du comité d'agrément en date du 24 juin 2024 ;

Sous réserve de l'avis de l'architecte conseil de la communauté de communes de Bièvre Est ;

La société FERRIER Associés, fondée en 2013 à Grenoble, est un promoteur-constructeur intervenant majoritairement dans l'immobilier d'entreprise. L'entreprise pilote les projets qu'elle porte depuis leur conception et leur développement, leur montage technique, juridique, architectural et financier, le suivi de chantier jusqu'à la commercialisation.

## Délibération N°20240703CC DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

FERRIER Associés a développé un concept de « Techniparc » spécialement conçu à destination des activités artisanales et industrielles et répondant aux besoins des TPE, PME et PMI. Le bâtiment est divisible et modulable en plusieurs cellules dont les surfaces s'adaptent au besoin des futurs utilisateurs. Les lots ainsi constitués sont proposés à la vente ou à la location. Ce concept répond par ailleurs à la nécessaire densification qu'exige la pénurie de foncier rencontrée par la plupart des territoires dynamiques sur le plan économique.

C'est ce concept que FERRIER Associés, en collaboration avec le cabinet d'architecte « Atelier 2b », souhaite développer sur l'extension de la ZA Les Chaumes à Le Grand-Lemps, zone dédiée aux artisans et aux petites entreprises industrielles. Les caractéristiques techniques prévisionnelles sont les suivantes :

- surface du bâtiment : 3 300 m<sup>2</sup> (soit un coefficient d'occupation du sol de 0,52) ;
- 22 lots à partir de 144 m<sup>2</sup> (108 m<sup>2</sup> au sol + 36 m<sup>2</sup> de mezzanine) ;
- l'installation d'une centrale photovoltaïque de 1 300 m<sup>2</sup> en toiture en revente totale de l'électricité produite ;
- réalisation en deux tranches qui démarreront en fonction de l'avancement de la commercialisation.

**Considérant** l'aspect innovant par sa modularité du concept proposé par FERRIER Associés ;

**Considérant** l'objectif de Bièvre Est de proposer sur la ZA Les Chaumes à Le Grand-Lemps des solutions immobilières de qualité et accessibles aux artisans et PME du territoire ;

Le conseil communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité, décide :  
1 sans participation : Marie-Pierre BARANI

- d'autoriser la cession du terrain d'une surface totale d'environ 6 340 m<sup>2</sup> constituant le lot 3 de l'extension de la ZA Les Chaumes sur la commune de Le Grand-Lemps au prix de 43 € HT/m<sup>2</sup>, soit un montant total d'environ 272 620 € HT à l'entreprise FERRIER Associés représentée par M. Stéphane Sahagian, président, ou toute personne morale acceptée par la communauté de communes de Bièvre Est par décision du président, qui s'y substituerait, en vue d'implanter un bâtiment d'activités ;
- de dire que la vente se réalisera à la condition suspensive de l'obtention d'un permis de construire conforme au projet immobilier ci-dessus exposé et accepté par la communauté de communes de Bièvre Est et validé par l'architecte conseil ;
- de dire que la demande de permis de construire devra être déposée six mois au maximum après la signature du compromis de vente ;
- de dire que l'acquéreur devra avoir terminé les travaux dans un délai de deux ans à dater de l'arrêté du permis de construire ;

**Délibération  
N°20240703CC  
DÉVELOPPEMENT  
ÉCONOMIQUE**

- d'autoriser et mandater le président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents de nature à exécuter la présente délibération.

*Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.*

*Colombe, le 8 juillet 2024*

*Pour copie certifiée conforme et exécutoire.*

**Le président**



**ROGER VALTAT**

**Le secrétaire de séance  
5e Vice-président**

**Cyrille MADINIER**

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la communauté de communes, étant précise que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre et qu'un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit explicite ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois (art. R421-1 et suivants du Code de Justice Administrative et L231-4 du Code des Relations entre le Public et l'Administration). Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet « [www.telerecours.com](http://www.telerecours.com) ».*

## CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 8 JUILLET 2024

### Objet : Mise en place d'un fonds air-bois.

Nomenclature : 7.5

Nombre de conseillers délégués communautaires en exercice : 42

Nombre de conseillers délégués communautaires présents : 31

Nombre de conseillers délégués communautaires ayant donné pouvoir : 8

Nombre de conseillers délégués communautaires absents sans pouvoir : 3

Prenent part au vote : 39

#### PRÉSENTS

Mme Christine MICHALLET, M. Jérôme CROCE, Mme Anne ROBERT, M. Alexandre COULLOMB, M. Antoine REBOUL, Mme Christiane CARNEIRO, Mme Christine PROVOOST, M. René GALLIFET, M. Serge COTTAZ, M. Yves JAYET, Mme Marie-Pierre BARANI, M. Pierre BOZON, Mme Michelle ORTUNO, M. Philippe CHARLÉTY, Mme Martine JACQUIN, M. Roger VALTAT, Mme Aude DAUPHANT, M. Cyrille MADINIER, M. Max BARBAGALLO, Mme Mathilde SOUFFLOT, M. Franck HUGON, Mme Agnès BOULLY-FELIX, Mme Lydie MONNET, M. André UGNON, Mme Ingrid SANFILIPPO, M. Christophe BENOÎT, Mme Amélie GIRERD, M. Bruno CORONINI, M. Alain IDELON, Mme Nathalie WILT, Mme Joëlle ANGLEREAUX

#### ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR

M. Dominique PALLIER a donné pouvoir à M. Alexandre COULLOMB  
Mme Émilie SYLVESTRE a donné pouvoir à Mme Christine MICHALLET  
M. Pierre CARON a donné pouvoir à Mme Christine PROVOOST  
M. Philippe GLANDU a donné pouvoir à M. Roger VALTAT  
Mme Géraldine BARDIN-RABATEL a donné pouvoir à M. André UGNON  
M. Roger BAYOT a donné pouvoir à Mme Lydie MONNET  
M. Dominique ROYBON a donné pouvoir à M. André UGNON  
Mme Suzanne SEGUI a donné pouvoir à Mme Amélie GIRERD

#### ABSENTS

M. Christophe FAYOLLE, M. Éric ALCANTARA, Mme Catherine SERVETTAZ

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : M. Cyrille MADINIER

**CONVOCATION** : envoyée et affichée au siège de la communauté de communes de Bièvre Est le 2 juillet 2024.

**Vu** le Code général des collectivités territoriales notamment les articles L5211-1, L5211-10 et L5214-16 ;

**Vu** la délibération en conseil communautaire n°2024-01-05 du 22 janvier 2024 arrêtant le projet de Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET) ;

La communauté de communes de Bièvre Est a fixé dans son Plan Climat Air Énergie territorial (PCAET) des objectifs d'amélioration de la qualité de l'air, compatibles avec ceux du Plan de Protection de l'atmosphère (PPA) Grenoble Alpes Dauphiné.

Le secteur résidentiel est particulièrement émetteur de particules fines en raison de la proportion de logements chauffés au bois sur le territoire.

La mise en place d'une aide financière, permettant d'accélérer le remplacement des appareils non performants, est donc une façon efficace d'améliorer la qualité de l'air.

En tant que territoire inclus dans le périmètre d'un PPA, la communauté de communes de Bièvre Est est éligible au soutien de l'ADEME pour la mise en place d'un fonds air-bois pour une durée de 3 ans.

## Délibération N°20240704CC TRANSITIONS

Pour calibrer ce fonds air bois, la communauté de communes a réalisé une étude de préfiguration avec le soutien de l'ADEME qui a permis de fixer les grands principes du dispositif en termes d'objectifs et de moyens. L'ensemble de ces principes sont repris dans le règlement du fonds air bois, en annexe.

Le fonds a été calibré de la façon suivante :

- un parc d'appareils non performants (foyers ouverts et foyers fermés antérieurs à 2005) évalué à 1276 appareils ;
- un objectif de renouvellement de 264 appareils sur 3 ans soit 88 par an ;
- un montant d'aide fixé à 500 € sans condition de ressources et à 1 000€ pour les foyers modestes (critères identiques à ceux de l'ANAH) ;

Le règlement du dispositif annexé à la présente délibération encadre les conditions d'éligibilité au dispositif (bénéficiaire, logement, type de matériel, installateurs, etc.) et le processus de constitution et d'instruction des dossiers.

Une partie importante de l'animation et de l'administration du fonds seront externalisés et confiés à l'AGEDEN qui gère déjà la plupart des fonds air bois des Établissement Public de Coopération Intercommunal (EPCI) du Département.

Une grande partie des dépenses sont éligibles au dispositif de soutien aux fonds air bois de l'ADEME via un appel à projet auquel il est proposé de répondre.

Le plan de financement prévisionnel sur 3 ans est le suivant :

	DÉPENSES	RECETTES
Montant des Primes air bois	178 200,00 €	<b>ADEME (attendu) 128 594 €</b>
Dépenses de personnel (non éligible): pilotage, finance, communication, mobilisation des pro	17 715,00 €	taux d'aide 50% 126 654 € taux d'aide 70% 1 940 €
Dépense externes communication grand public (impression etc.)	3 960,00 €	<b>Autofinancement 145 201 €</b> Communauté de communes de Bièvre Est
AGEDEN /coordination (COPIL, COTECH, EVALUATION, réseau des FAB...)	25 080,00 €	
AGEDEN / animation grand public	3 960,00 €	
AGEDEN traitement et instruction des aides	44 880,00 €	
<b>TOTAL</b>	<b>273 795,00 €</b>	<b>TOTAL 273 795 €</b>

**Considérant** les engagements nationaux et locaux pour l'amélioration de la qualité de l'air ;

**Considérant** l'appel à projet « fonds air bois » qui permet le cofinancement des primes et du fonctionnement du dispositif par l'ADEME ;

**Considérant** la nécessité d'encadrer l'attribution des subventions du fonds air bois par un règlement ;

**Délibération  
N°20240704CC  
TRANSITIONS**

Le conseil communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- de valider le principe de mise en place d'un fonds air bois tel qu'il a été présenté ;
- de valider la candidature à l'appel à projets de l'ADEME sur le fonds Air Bois, permettant ainsi de bénéficier d'un cofinancement ;
- de valider le règlement d'attribution des primes du fonds air bois ;
- d'autoriser et mandater le président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents de nature à exécuter la présente délibération.

*Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.*

*Colombe, le 8 juillet 2024*

*Pour copie certifiée conforme et exécutoire.*

**Le président**



**Roger VALTAT**

**Le secrétaire de séance  
5e Vice-président**

**Cyrille MADINIER**

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la communauté de communes, étant précise que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre et qu'un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit explicite ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois (art. R421-1 et suivants du Code de Justice Administrative et L231-4 du Code des Relations entre le Public et l'Administration). Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet « [www.telerecours.com](http://www.telerecours.com) ».*

## CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 8 JUILLET 2024

### **Objet : Validation des pénalités de retard pour le lot n°1 du marché 22SE07 relatif à la collecte des points d'apport volontaire emballage et journaux, magazines.**

Nomenclature : 1.7

Nombre de conseillers délégués communautaires en exercice : 42

Nombre de conseillers délégués communautaires présents : 31

Nombre de conseillers délégués communautaires ayant donné pouvoir : 8

Nombre de conseillers délégués communautaires absents sans pouvoir : 3

Prenent part au vote : 39

#### **PRÉSENTS**

Mme Christine MICHALLET, M. Jérôme CROCE, Mme Anne ROBERT, M. Alexandre COULLOMB, M. Antoine REBOUL, Mme Christiane CARNEIRO, Mme Christine PROVOOST, M. René GALLIFET, M. Serge COTTAZ, M. Yves JAYET, Mme Marie-Pierre BARANI, M. Pierre BOZON, Mme Michelle ORTUNO, M. Philippe CHARLÉTY, Mme Martine JACQUIN, M. Roger VALTAT, Mme Aude DAUPHANT, M. Cyrille MADINIER, M. Max BARBAGALLO, Mme Mathilde SOUFFLOT, M. Franck HUGON, Mme Agnès BOULLY-FELIX, Mme Lydie MONNET, M. André UGNON, Mme Ingrid SANFILIPPO, M. Christophe BENOÎT, Mme Amélie GIRERD, M. Bruno CORONINI, M. Alain IDELON, Mme Nathalie WILT, Mme Joëlle ANGLEREAUX

#### **ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR**

M. Dominique PALLIER a donné pouvoir à M. Alexandre COULLOMB  
Mme Émilie SYLVESTRE a donné pouvoir à Mme Christine MICHALLET  
M. Pierre CARON a donné pouvoir à Mme Christine PROVOOST  
M. Philippe GLANDU a donné pouvoir à M. Roger VALTAT  
Mme Géraldine BARDIN-RABATEL a donné pouvoir à M. André UGNON  
M. Roger BAYOT a donné pouvoir à Mme Lydie MONNET  
M. Dominique ROYBON a donné pouvoir à M. André UGNON  
Mme Suzanne SEGUI a donné pouvoir à Mme Amélie GIRERD

#### **ABSENTS**

M. Christophe FAYOLLE, M. Éric ALCANTARA, Mme Catherine SERVETTAZ

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : M. Cyrille MADINIER

**CONVOCATION** : envoyée et affichée au siège de la communauté de communes de Bièvre Est le 2 juillet 2024.

**Vu** le Code général des collectivités territoriales notamment les articles L1414-2, L5211-1, L5211-10 et L5214-16 ;

**Vu** le Code de la commande publique notamment les articles L2124-2, L2194-1 et R2124-2 ;

**Vu** l'arrêté du 30 mars 2021 portant approbation du cahier des clauses administratives générales applicables des marchés publics de fournitures courantes et services ;

**Vu** la fiche de la Direction des Affaires Juridiques (DAJ) en date du 28 décembre 2023 relative aux pénalités dans les contrats de la commande publique ;

**Vu** la délibération du conseil communautaire n°2022-05-03 en date du 2 mai 2022 autorisant la signature du marché n°22SE07, relatif à la collecte des points d'apport volontaire emballage et journaux, magazines ;

Conformément aux pièces du marché et notamment à l'article 12 du CCAP :

**Délibération  
N°20240705CC  
ENVIRONNEMENT**

- par dérogation à l'article 14.1.3 du CCAG-FCS, il n'est prévu aucune exonération à l'application des pénalités de retard ;
- le montant total des pénalités de retard n'est pas plafonné ;

Le montant total des pénalités applicable à la société ECO DECHETS s'élève à 132 753,00 € soit environ 61 % du montant des prestations facturées.

**Considérant** le montant des pénalités comme excessives par rapport au montant du marché ;

**Considérant** les décisions du Conseil d'État n°296930 et n°376235 ;

**Considérant** la situation économique de l'entreprise et notamment sa mise en redressement judiciaire ;

Le conseil communautaire, après avoir délibéré à la majorité, décide par :

38 voix pour,

1 abstention(s) : Ingrid SANFILIPPO

- de valider le montant définitif des pénalités imputables à la société ECO DECHETS, titulaire du lot n°1 du marché 22SE07, et d'arrêter le montant à 54 805,00 € soit 25 % du montant des prestations facturées ;
- d'autoriser et mandater le président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents de nature à exécuter la présente délibération.

*Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.*

*Colombe, le 8 juillet 2024*

*Pour copie certifiée conforme et exécutoire.*

**Le président**



**Roger VALTAT**

**Le secrétaire de séance  
5e Vice-président**

**Cyrille MADINIER**

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la communauté de communes, étant précise que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre et qu'un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit explicite ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois (art. R421-1 et suivants du Code de Justice Administrative et L231-4 du Code des Relations entre le Public et l'Administration). Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet « [www.telerecours.com](http://www.telerecours.com) ».*



## Délibération N°20240706CC ENFANCE, JEUNESSE ET FAMILLE

### CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 8 JUILLET 2024

#### Objet : Vote des nouveaux tarifs du Ticket Culture 2024.

Nomenclature : 7.10.2

Nombre de conseillers délégués communautaires en exercice : 42

Nombre de conseillers délégués communautaires présents : 31

Nombre de conseillers délégués communautaires ayant donné pouvoir : 8

Nombre de conseillers délégués communautaires absents sans pouvoir : 3

Prenent part au vote : 39

#### PRÉSENTS

Mme Christine MICHALLET, M. Jérôme CROCE, Mme Anne ROBERT, M. Alexandre COULLOMB, M. Antoine REBOUL, Mme Christiane CARNEIRO, Mme Christine PROVOOST, M. René GALLIFET, M. Serge COTTAZ, M. Yves JAYET, Mme Marie-Pierre BARANI, M. Pierre BOZON, Mme Michelle ORTUNO, M. Philippe CHARLÉTY, Mme Martine JACQUIN, M. Roger VALTAT, Mme Aude DAUPHANT, M. Cyrille MADINIER, M. Max BARBAGALLO, Mme Mathilde SOUFFLOT, M. Franck HUGON, Mme Agnès BOULLY-FELIX, Mme Lydie MONNET, M. André UGNON, Mme Ingrid SANFILIPPO, M. Christophe BENOÎT, Mme Amélie GIRERD, M. Bruno CORONINI, M. Alain IDELON, Mme Nathalie WILT, Mme Joëlle ANGLEREAUX

#### ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR

M. Dominique PALLIER a donné pouvoir à M. Alexandre COULLOMB  
Mme Émilie SYLVESTRE a donné pouvoir à Mme Christine MICHALLET  
M. Pierre CARON a donné pouvoir à Mme Christine PROVOOST  
M. Philippe GLANDU a donné pouvoir à M. Roger VALTAT  
Mme Géraldine BARDIN-RABATEL a donné pouvoir à M. André UGNON  
M. Roger BAYOT a donné pouvoir à Mme Lydie MONNET  
M. Dominique ROYBON a donné pouvoir à M. André UGNON  
Mme Suzanne SEGUI a donné pouvoir à Mme Amélie GIRERD

#### ABSENTS

M. Christophe FAYOLLE, M. Éric ALCANTARA, Mme Catherine SERVETTAZ

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : M. Cyrille MADINIER

**CONVOCATION** : envoyée et affichée au siège de la communauté de communes de Bièvre Est le 2 juillet 2024.

**Vu** le Code général des collectivités territoriales notamment les articles L5211-1, L5211-10 et L5214-16 ;

**Vu** la délibération du conseil communautaire n°2019-11-01 en date du 4 novembre 2019 approuvant les statuts de la communauté de communes Bièvre Est ;

La communauté de communes de Bièvre Est organise le festival Ticket Culture chaque année. Il a été décidé par le collectif d'augmenter les tarifs cette année.

Il convient donc de délibérer pour fixer les nouveaux tarifs. Ces tarifs sont annexés à la présente délibération.

**Considérant** le besoin de fixer les tarifs des places vendues lors des spectacles dans le cadre du Ticket Culture organisé par la communauté de communes de Bièvre Est ;

Le conseil communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité, décide :

**Délibération  
N°20240706CC  
ENFANCE, JEUNESSE ET  
FAMILLE**

- d'approuver les nouveaux tarifs du Ticket Culture annexés à la présente délibération ;
- d'autoriser et mandater le président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents de nature à exécuter la présente délibération.

*Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.  
Colombe, le 8 juillet 2024  
Pour copie certifiée conforme et exécutoire.*

**Le président**



**Roger VALTAT**

**Le secrétaire de séance  
5e Vice-président**

**Cyrille MADINIER**

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la communauté de communes, étant précise que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre et qu'un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit explicite ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois (art. R421-1 et suivants du Code de Justice Administrative et L231-4 du Code des Relations entre le Public et l'Administration). Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet « [www.telerecours.com](http://www.telerecours.com) ».*



## Délibération N°20240707CC ENFANCE, JEUNESSE ET FAMILLE

### CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 8 JUILLET 2024

#### Objet : Autorisation de signer la convention d'objectifs et de moyens avec la mission locale de la Bièvre.

Nomenclature : 8.2

Nombre de conseillers délégués communautaires en exercice : 42

Nombre de conseillers délégués communautaires présents : 31

Nombre de conseillers délégués communautaires ayant donné pouvoir : 8

Nombre de conseillers délégués communautaires absents sans pouvoir : 3

Preennent part au vote : 39

#### PRÉSENTS

Mme Christine MICHALLET, M. Jérôme CROCE, Mme Anne ROBERT, M. Alexandre COULLOMB, M. Antoine REBOUL, Mme Christiane CARNEIRO, Mme Christine PROVOOST, M. René GALLIFET, M. Serge COTTAZ, M. Yves JAYET, Mme Marie-Pierre BARANI, M. Pierre BOZON, Mme Michelle ORTUNO, M. Philippe CHARLÉTY, Mme Martine JACQUIN, M. Roger VALTAT, Mme Aude DAUPHANT, M. Cyrille MADINIER, M. Max BARBAGALLO, Mme Mathilde SOUFFLOT, M. Franck HUGON, Mme Agnès BOULLY-FELIX, Mme Lydie MONNET, M. André UGNON, Mme Ingrid SANFILIPPO, M. Christophe BENOÎT, Mme Amélie GIRERD, M. Bruno CORONINI, M. Alain IDELON, Mme Nathalie WILT, Mme Joëlle ANGLEREAUX

#### ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR

M. Dominique PALLIER a donné pouvoir à M. Alexandre COULLOMB  
Mme Émilie SYLVESTRE a donné pouvoir à Mme Christine MICHALLET  
M. Pierre CARON a donné pouvoir à Mme Christine PROVOOST  
M. Philippe GLANDU a donné pouvoir à M. Roger VALTAT  
Mme Géraldine BARDIN-RABATEL a donné pouvoir à M. André UGNON  
M. Roger BAYOT a donné pouvoir à Mme Lydie MONNET  
M. Dominique ROYBON a donné pouvoir à M. André UGNON  
Mme Suzanne SEGUI a donné pouvoir à Mme Amélie GIRERD

#### ABSENTS

M. Christophe FAYOLLE, M. Éric ALCANTARA, Mme Catherine SERVETTAZ

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : M. Cyrille MADINIER

**CONVOCATION** : envoyée et affichée au siège de la communauté de communes de Bièvre Est le 2 juillet 2024.

**Vu** le Code général des collectivités territoriales notamment les articles L5211-1, L5211-10 et L5214-16 ;

**Vu** la circulaire n°5811-SG en date du 29 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations ;

Cette convention précise les modalités de travail entre l'association mission locale de la Bièvre et la communauté de communes de Bièvre Est : espaces utilisés pour les permanences et les projets partenariaux.

Elle vise également à définir l'engagement réciproque des parties pour la mise en place d'un programme d'actions en faveur des jeunes de 16 à 25 ans révolus en difficultés d'insertion sociale et professionnelle sur le territoire de la communauté de communes de Bièvre Est.

La mission locale de la Bièvre est une association loi 1901, faisant partie du réseau de l'Union Nationale des Missions Locales (UNML).



## Délibération N°20240707CC ENFANCE, JEUNESSE ET FAMILLE

La mission locale de la Bièvre est un acteur territorial des politiques de jeunesse et l'opérateur de la mise en œuvre des dispositifs publics d'insertion sociale et professionnelle des jeunes initiés par l'État et les collectivités territoriales. Elle assure une mission de service public territorial et de proximité.

Il est précisé que la mission locale de la Bièvre a pour objet :

- d'accueillir, informer, conseiller les jeunes, les aider à élaborer un projet d'insertion et de qualification personnalisé par le biais si nécessaire d'actions préalables d'orientation approfondie et de les suivre dans la mise en œuvre de leur projet ;
- d'animer et coordonner ces actions en favorisant l'adéquation entre les aspirations professionnelles des jeunes, la formation, et les possibilités du marché du travail ;
- de chercher auprès des entreprises les possibilités d'accueil des jeunes,
- d'établir des liens étroits avec tous les partenaires intervenants dans les dispositifs d'insertion ;
- de procéder à l'évaluation des processus d'insertion professionnelle et sociale, à la confrontation des pratiques pédagogiques des organismes de formation, à la communication des expériences et des acquis entre les divers partenaires.

Par la présente convention, la communauté de communes de Bièvre Est s'engage à contribuer financièrement à la mise en œuvre du projet global de la mission locale de la Bièvre sur son périmètre d'intervention.

Ce soutien prendra la forme :

- d'une subvention annuelle, dont le montant fera l'objet chaque année d'une délibération du conseil communautaire ;
- d'une subvention en nature, qui devra être valorisée en avantages en nature dans la comptabilité analytique en charges supplétives de l'association conformément à la réglementation, à travers la mise à disposition à titre gracieux de locaux détaillés dans le cadre de convention spécifique au sein du centre socioculturel Lucie Aubrac à Le Grand-Lemps et ponctuellement au sein du centre socioculturel Ambroise Croizat à Renage.

Le montant de l'aide est calculé sur la base de 1,38 € / habitant en 2024.

Cette base pourra être revue chaque année en fonction des besoins de l'association.

**Considérant** la nécessité de mettre en place une convention afin d'organiser au mieux cette collaboration ;



## Délibération N°20240707CC ENFANCE, JEUNESSE ET FAMILLE

Le conseil communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- d'approuver le projet de convention d'objectifs et de moyens avec la mission locale de la Bièvre annexé à la présente délibération ;
- d'autoriser et mandater le président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents de nature à exécuter la présente délibération.

*Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.*

*Colombe, le 8 juillet 2024*

*Pour copie certifiée conforme et exécutoire.*

### Le président



**ROGER VALTAT**

### Le secrétaire de séance 5e Vice-président

**Cyrille MADINIER**

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la communauté de communes, étant précise que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre et qu'un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit explicite ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois (art. R421-1 et suivants du Code de Justice Administrative et L231-4 du Code des Relations entre le Public et l'Administration). Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet « [www.telerecours.com](http://www.telerecours.com) ».*



## Délibération N°20240708CC ENFANCE, JEUNESSE ET FAMILLE

### CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 8 JUILLET 2024

#### Objet : Vote des tarifs du séjour jeunesse organisé par l'Espace de Vie Social (EVS) et le centre socioculturel Ambroise Croizat.

Nomenclature : 7.10.2

Nombre de conseillers délégués communautaires en exercice : 42

Nombre de conseillers délégués communautaires présents : 31

Nombre de conseillers délégués communautaires ayant donné pouvoir : 8

Nombre de conseillers délégués communautaires absents sans pouvoir : 3

Preennent part au vote : 39

#### PRÉSENTS

Mme Christine MICHALLET, M. Jérôme CROCE, Mme Anne ROBERT, M. Alexandre COULLOMB, M. Antoine REBOUL, Mme Christiane CARNEIRO, Mme Christine PROVOOST, M. René GALLIFET, M. Serge COTTAZ, M. Yves JAYET, Mme Marie-Pierre BARANI, M. Pierre BOZON, Mme Michelle ORTUNO, M. Philippe CHARLÉTY, Mme Martine JACQUIN, M. Roger VALTAT, Mme Aude DAUPHANT, M. Cyrille MADINIER, M. Max BARBAGALLO, Mme Mathilde SOUFFLOT, M. Franck HUGON, Mme Agnès BOULLY-FELIX, Mme Lydie MONNET, M. André UGNON, Mme Ingrid SANFILIPPO, M. Christophe BENOÎT, Mme Amélie GIRERD, M. Bruno CORONINI, M. Alain IDELON, Mme Nathalie WILT, Mme Joëlle ANGLEREAUX

#### ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR

M. Dominique PALLIER a donné pouvoir à M. Alexandre COULLOMB  
Mme Émilie SYLVESTRE a donné pouvoir à Mme Christine MICHALLET  
M. Pierre CARON a donné pouvoir à Mme Christine PROVOOST  
M. Philippe GLANDU a donné pouvoir à M. Roger VALTAT  
Mme Géraldine BARDIN-RABATEL a donné pouvoir à M. André UGNON  
M. Roger BAYOT a donné pouvoir à Mme Lydie MONNET  
M. Dominique ROYBON a donné pouvoir à M. André UGNON  
Mme Suzanne SEGUI a donné pouvoir à Mme Amélie GIRERD

#### ABSENTS

M. Christophe FAYOLLE, M. Éric ALCANTARA, Mme Catherine SERVETTAZ

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : M. Cyrille MADINIER

**CONVOCATION** : envoyée et affichée au siège de la communauté de communes de Bièvre Est le 2 juillet 2024.

**Vu** le Code général des collectivités territoriales notamment les articles L5211-1, L5211-10 et L5214-16 ;

**Vu** la délibération du conseil communautaire n°2019-11-01 en date du 4 novembre 2019 approuvant les statuts de la communauté de communes Bièvre Est ;

La communauté de communes de Bièvre Est, via l'Espace de Vie Sociale (EVS) et le centre socioculturel Ambroise Croizat, organise un séjour jeunesse avec 16 jeunes à Beaufort du 15 au 19 juillet 2024.

Il convient donc de délibérer pour fixer les tarifs annexés à la présente délibération.

**Considérant** le besoin de fixer les tarifs du séjour organisé par la communauté de communes de Bièvre Est ;

Le conseil communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité, décide :

**Délibération  
N°20240708CC  
ENFANCE, JEUNESSE ET  
FAMILLE**

- d'approuver les tarifs du séjour jeunesse organisé par l'EVS et le centre socioculturel Ambroise Croizat annexés à la présente délibération ;
- d'autoriser et mandater le président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents de nature à exécuter la présente délibération.

*Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.*

*Colombe, le 8 juillet 2024*

*Pour copie certifiée conforme et exécutoire.*

**Le président**



**Roger VALTAT**

**Le secrétaire de séance  
5e Vice-président**

**Cyrille MADINIER**

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la communauté de communes, étant précise que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre et qu'un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit explicite ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois (art. R421-1 et suivants du Code de Justice Administrative et L231-4 du Code des Relations entre le Public et l'Administration). Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet « [www.telerecours.com](http://www.telerecours.com) ».*